

NOTE DE PRÉSENTATION

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SDIS DE L'ESSONNE ET LA COMMUNE RELATIVE AU SOUTIEN FINANCIER VOLONTAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2024

Le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) est placé sous une double autorité, celle du président du conseil d'administration pour le fonctionnement administratif et financier et celle de la préfète pour les missions de prévention et la mise en œuvre opérationnelle.

Le SDIS 91 dispose d'une compétence exclusive à savoir la prévention, la protection et la lutte contre les incendies et il concoure, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours et aux soins d'urgence.

Dans le cadre de ses compétences, il exerce les missions suivantes :

- La prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile ;
- La préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours ;
- La protection des personnes, des animaux, des biens et de l'environnement ;
- Les secours et les soins d'urgence aux personnes ainsi que leur évacuation, lorsqu'elles :
 - Sont victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes
 - Présentent des signes de détresse vitale
 - Présentent des signes de détresse fonctionnelle justifiant l'urgence à agir.

En 2023, sur l'ensemble des communes du territoire Essonnien, les sapeurs-pompiers répartis dans 50 centres d'incendie et de secours ont ainsi réalisé 258 interventions en moyenne par jour. Lors de ses opérations, tous les moyens humains et matériels du SDIS 91 sont placés sous l'autorité du directeur des opérations de secours (DOS), fonction dévolue, de par ses pouvoirs de police, au Maire, à l'exception de ceux de la préfète notamment en cas de crises dépassant le périmètre d'une commune ou d'activation d'un plan de secours. Pour faire face aux risques actuels, émergents et à venir, le SDIS 91 dispose d'un document prospectif et stratégique dénommé Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR)¹ 2023-2028 arrêté par le préfet de l'Essonne, en date du 13 avril 2023, après approbation par le conseil d'administration du SDIS 91 en séance du 3 février 2023.

Ainsi, afin d'assurer et de garantir des secours équitables et de qualité sur tout le territoire, et de poursuivre la mise en œuvre des objectifs du SDACR, les communes ont été sollicitées pour apporter un soutien volontaire au budget du SDIS 91, en complément de la contribution obligatoire actuelle.

La présente convention partenariale a pour objet de définir les modalités du soutien volontaire de notre commune au budget du SDIS 91. Cette participation financière volontariste repose sur une contribution annuelle volontaire de 2 €/habitant au bénéfice du SDIS 91, pour l'année 2025.

CENTRE	MONTLHERY-LA VILLE-DU-BOIS	VILLIERS-SUR-ORGE	4 616 hab	9 232,00 €
--------	----------------------------	-------------------	-----------	------------

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de délibérer en ce sens.



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2024 DÉLIBÉRATION N° 2024-053

Objet :

**Convention de partenariat
entre le SDIS de l'Essonne
et la commune relative au
soutien financier volontaire
pour l'année 2025**

Rapporteur :

Gilles FRAYSSE

Commission Finances :

Le 5 décembre 2024

Convocation :

Le 11 décembre 2024

Pièce(s) jointe(s) :

Convention

Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Présents	19
Représentés	8
Votants	27

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 17 décembre 2024 à 20h30, en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ;

C. BASTOUL ; A. BELLANGER ; C. BOUËTARD ; F. DA SILVA ;
B. ESTREMANHO ; C. ESTREMANHO ; S. JAUBERTY ; I. LAFAYE ;
C. MARTIN ; E. MOSCHEROSCH ; M. PICAUD ; M. PROVOTAL ;
P. UTEGINE MWANA ; P. WITTERKERTH ; C. CRUEIZE ; F. DHONDT ;
M. POINSE ; J. RICAUD ;

Absents représentés :

S. AMIRALT a donné pouvoir à E. MOSCHEROSCH ; L. AMIRI a donné pouvoir à C. BOUËTARD ; S. DAVID a donné pouvoir à F. DA SILVA ; J. DJENAIID a donné pouvoir à G. FRAYSSE ; I. DOGBO a donné pouvoir à I. LAFAYE ; H. KÉRIVEL a donné pouvoir à B. ESTREMANHO ; C. SABRI a donné pouvoir à M. PROVOTAL ; A. MUSY-BRELIER a donné pouvoir à C. CRUEIZE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L742-1 et 2 ;

CONSIDÉRANT que les moyens humains et matériels lors d'opérations de secours sur la commune sont directement placés sous l'autorité du Maire, directeur des opérations de secours ;

CONSIDÉRANT la nécessité de poursuivre la mise en œuvre des objectifs du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) 2023-2028 et des plans pluriannuels afférents ;

CONSIDÉRANT le besoin d'assurer, de garantir des secours équitables et de qualité ainsi que le besoin de couvrir les risques actuels, émergents et futurs du territoire Essonnien ;

CONSIDÉRANT le besoin de soutenir financièrement le SDIS 91 en appui de l'engagement du conseil départemental et en complément de la contribution communale obligatoire ;

CONSIDÉRANT que la commune s'est portée volontaire dans ce partenariat ;

CONSIDÉRANT la contrepartie du SDIS 91 à ce soutien volontaire et l'octroi d'un label « Ville partenaire et engagée pour les sapeurs-pompiers de l'Essonne – SDIS 91 » ;



CONSIDÉRANT la contribution obligatoire habitant de la commune ou 15 euros annuels par habitant pour les SDIS similaire classés en catégorie A en 2024 ;

CONSIDÉRANT la convention annexée ;

CONSIDÉRANT la commission des Finances en date du 5 décembre 2024 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DÉCIDE la participation financière de 2€ par habitant pour l'année 2025.

APPROUVE la convention de partenariat entre le SDIS 91 et la commune et ses modalités financières et de mise en œuvre.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tout autre document relatif à la convention de partenariat.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 17 décembre 2024

Le Maire

Gilles FRAYSSE

Envoyé en préfecture le 07/01/2025

Reçu en préfecture le 07/01/2025

Publié le



ID : 091-219106853-20241217-DL_2024_053-DE